

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juillet 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Général**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 11 juillet 2011**

**2011 DASES 338 G** Subvention à l'Union Nationale des Aveugles Radio-Amateurs de France (UNARAF) (15e). Montant : 2. 000 euros.

**Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3411.1  
et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011 par lequel M.le Président du Conseil de Paris siégeant  
en formation de Conseil Général, lui propose l'attribution d'une subvention à l'Union Nationale des  
Aveugles Radio-Amateurs de France (UNARAF) ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY au nom de la 6<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée au titre de 2011 à  
l'Union Nationale des Aveugles Radio-Amateurs de France (UNARAF), 71, avenue de Breteuil 75015  
Paris (Astre D00688 – Simpa 20109 dossier 2011\_0423 ).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 52, nature 6574, ligne  
DF34007 du budget de fonctionnement du Département de Paris, de l'année 2011 et des années suivantes  
sous réserve de la décision de financement.

